



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 116-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.210

Déposée le : 13.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Ammoniac dans l'air, que faire ?

En Suisse et dans le canton de Berne, l'ammoniac (NH_3) figure parmi les principaux polluants atmosphériques. Les émissions d'ammoniac, dues en grande partie à l'agriculture (93 %) et en particulier à l'élevage d'animaux de rente (86 %), se maintiennent à un niveau élevé depuis les années 2000. Cette situation engendre des quantités excessives de rejets azotés avec des conséquences désastreuses pour les forêts et les zones humides, telles qu'une déstabilisation de la forêt protectrice et un appauvrissement des espaces de vie autrefois pleins de biodiversité.

Une récente étude intitulée « Ammoniac : la situation dans une sélection de cantons suisses » a analysé les instruments et mesures mis en place dans neuf cantons où les cheptels sont particulièrement gros. L'étude montre que, bien que le problème soit reconnu et qu'un programme d'utilisation durable des ressources naturelles onéreux ait été élaboré, les émissions demeurent à un niveau très élevé.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le niveau actuel (en 2022) des émissions d'ammoniac dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif perçoit-il l'évolution des émissions d'ammoniac au cours des dernières années par rapport aux objectifs environnementaux pour l'agriculture (limitation des émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse à 25 000 tonnes d'azote par an au maximum) ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il fixé aucun objectif de réduction dans le plan cantonal de mesures de protection de l'air 2015/2030 ?
4. Comment envisage-t-il, sans objectif de réduction cantonal fixé, de contribuer de façon adéquate à la réduction nécessaire des émissions d'ammoniac au niveau fédéral ?

5. Est-il disposé à fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac qui corresponde aux objectifs de la Confédération, à le pourvoir d'un délai de mise en œuvre et à élaborer une trajectoire de réduction cohérente et réaliste ?
6. Une mesure concernant l'agriculture est inscrite dans le plan cantonal de mesures de protection de l'air 2015/2030 : « Les émissions diffuses d'ammoniac issues des élevages agricoles doivent être réduites. » Comment cette mesure est-elle mise en œuvre et quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur l'effet de cette mesure jusqu'à présent ?

Destinataire

– Grand Conseil